



REGLEMENT INTERIEUR du réseau régional de vigilances et d'appui de Nouvelle-Aquitaine

Version du
13/12/17

Annexe V Charte de la matinale des vigilances

La *Matinale des vigilances*, évolution du « Petit-déjeuner des vigilants » organisé en Aquitaine, fait partie des différentes réunions du *Réseau régional de vigilances et d'appui de la Nouvelle-Aquitaine* (cf. article 9 du Règlement intérieur du RREVA-NA). Elle correspond à la *Réunion régionale de sécurité sanitaire* (RRSS) organisée par le directeur général de l'ARS « afin d'assurer les échanges d'informations sur les événements sanitaires en cours, de coordonner le traitement des signaux et d'organiser leur gestion en veillant, le cas échéant, à la mise en œuvre de mesures correctives ou préventives » (art. R.1413-61 du Code de la santé publique).

Objectifs

La *Matinale des vigilances* a pour objet de favoriser les échanges d'informations sur les événements sanitaires en cours et de coordonner leur gestion sur l'ensemble de la région Nouvelle-Aquitaine.

Elle vise :

- à faire la revue des actualités en rapport avec :
 - o les évolutions réglementaires dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaire (VSS) ;
 - o les signalements les plus marquants reçus depuis la réunion précédente ;
 - o les risques sanitaires récurrents ou émergents ;
 - o les actions menées en matière de prévention et de gestion de ces risques ;
- à favoriser la mise en œuvre de mesures préventives et/ou correctives, notamment dans les domaines qui impliquent plusieurs vigilances.

Organisation

La *Matinale des vigilances* est organisée sur un rythme mensuel, selon un planning défini annuellement. C'est la *Cellule de veille, d'alerte et de gestion sanitaire* (CVAGS) de la Direction de la Santé Publique de l'ARS Nouvelle-Aquitaine qui est chargée de son organisation et de sa conduite.

Les réunions ont lieu le premier mardi de chaque mois de 08h30 à 10h30, sauf exception dûment signalée par la CVAGS.

L'ordre du jour est fixé par la CVAGS, après recueil des propositions de sujets à traiter adressées par les participants. Ceux-ci peuvent signaler leurs demandes à la CVAGS – par contact direct ou par courriel adressé à l'adresse ars-na-cvags@ars.sante.fr – au plus tard 7 jours avant la séance, sauf urgence particulière.

Participants

Tous les professionnels qui contribuent à la gestion régionale des signalements d'événements sanitaires indésirables, qu'ils soient ou non membres du RREVA-NA, peuvent participer aux réunions de la *Matinale des vigilances*.

La CVAGS tient à jour un listing des professionnels concernés. Il est possible de demander à s'y inscrire – ou au contraire de se faire rayer de la liste – sur demande adressée par courriel adressé à l'adresse ars-na-cvags@ars.sante.fr.

Un message collectif d'invitation, précisant la salle et l'ordre du jour validé, leur est adressé au cours de la semaine précédant le rendez-vous. Il n'est pas requis de réponse à ce message.

Déroulement de la séance

Les participants sont invités à se rendre dans une des 3 salles de visioconférence situées sur les sites de l'ARS de Bordeaux, Limoges et Poitiers. Pour des raisons de confidentialité des échanges, la demande de participation par audioconférence ne peut être accordée que pour des motifs exceptionnels, sur demande préalable adressée à la CVAGS.

La réunion est pilotée par le responsable de la CVAGS ou son représentant. Il veille à ce que chaque participant ait la possibilité de s'exprimer sur les sujets à l'ordre du jour et, si besoin, sur des thèmes d'actualité d'intérêt collectif.

Afin de garantir la cohérence et l'efficacité des réunions, les participants s'engagent à respecter les principes suivants :

- respect du temps imparti ;
- partage du temps de parole ;
- liberté d'expression ;
- confidentialité des échanges.

Compte-rendu de réunion

Les sujets traités et les décisions prises sont résumés dans un compte-rendu de réunion établi à l'issue de chaque séance par la CVAGS. Il est transmis dès que possible aux professionnels qui étaient présents afin de recueillir leur avis.

La validation finale du document est réalisée lors de la séance suivante. Il est alors communiqué de façon plus large, pour information :

- aux acteurs inscrits sur la liste de la *Matinale des vigilances* ;
- aux représentants du RREVA-NA ;
- aux professionnels de santé de l'ARS NA ;
- à la direction générale de l'ARS NA.

Evaluation

Une évaluation de la *Matinale des vigilances* est régulièrement conduite par la CVAGS afin de s'assurer de l'adéquation de son organisation avec les besoins des parties prenantes.

Le bilan de ses actions est présenté une fois par an dans le cadre de l'évaluation du RREVA-NA (cf. article 12 du *règlement intérieur*).